

Auderghem, le

Administration communale d'Auderghem
Service Coordinations sociales
Chaussée de Wavre, 1326
1160 Auderghem

DEMANDE D'ALLOCATION DE NAISSANCE

Mesdames, Messieurs,

Je soussignée

épouse de

demeurant à Auderghem

sollicite l'obtention de l'allocation de naissance, accordée par l'administration communale d'Auderghem, pour mon (ma) fils (fille)

...er/me enfant , né(e) à, le2017.

n° de C.C.P. ou de banque : BE .../.....- -

EN ANNEXE, je joins les documents requis.

Le2017.
Signature,

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de l'inscription de la mère :.....

Composition de ménage : personnes.

Revenus suivant avertissement-extrait de rôle :.....

Revenus autorisés :.....

Décision :.....

ALLOCATION DE NAISSANCE –REGLEMENT

Article 1. Il est octroyé, à partir du 1^{er} janvier 1996, pour la naissance de tout enfant viable ou mort-né, une allocation de naissance dont le montant est fixé à : 123,95 Euros pour le premier enfant ; 74,37 Euros pour le deuxième enfant et 49,58 Euros pour les suivants.

Article 2. L'allocation de naissance sera liquidée à la personne, de nationalité belge ou étrangère, inscrite aux registres de la population ou des étrangers d'Auderghem, et qui assume la garde de l'enfant.

L'allocation est également attribuée lorsqu'un enfant de moins de 10 ans est accueilli dans le foyer après signature d'un acte d'adoption ou d'une convention de tutelle officielle.

Le moment de l'accueil d'un enfant dans un foyer est attesté par le certificat de domiciliation.

Article 3. L'octroi de l'allocation est subordonné aux conditions suivantes :

1. Le revenu annuel imposable globalement du ménage ne peut dépasser 18.002,48 € plus 3.332,74 € par personne à charge.
La fourniture de la preuve de la réalité des revenus appartient aux requérants.
2. La mère doit être domiciliée dans la commune au 1^{er} janvier précédant la naissance pour laquelle est faite la demande d'octroi de l'allocation.
3. La demande d'allocation, adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, doit être introduite dans les six mois à dater de la naissance.
4. Les cas non prévus ou douteux sont tranchés, sans appel, par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

-----Les délibérations antérieures, relatives au même objet, ont été abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

1. **Avertissement-extrait de rôle complet à l'impôt des personnes physiques (revenus de l'année 2015 – exercice d'imposition 2016).**
2. **Composition de ménage à obtenir gratuitement au service de la Population.**